

No. de résolution
ou annotation



Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 11 novembre 2009

À une séance ordinaire du CONSEIL DES COMMISSAIRES de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue au centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, ce **onzième jour du mois de novembre deux mille neuf**, sous la présidence de monsieur Yvon Lemire, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

LES COMMISSAIRES

Claude Alarie	Denis Lamy
Roland Auclair <i>arrivée à 20h15</i>	Michel Marcotte
Georgette Bazinet	Jean-Guy Paillé
Denys Beaudin	Stéphane Poirier
Claude Brouillette	Suzanne Poirier
Christian Daigneault	Dany Poulin
Jacques Désilets	Thérèse Pruneau
Pierre-A. Dupont	Louise Rocheleau Laporte
Vital Gaudet	Pierrette Rouillard
Réjean Hivon	Marie-Josée Tardif
Gilles Isabelle	Pierre Tremblay

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Nathalie Jolin	Nathalie Bellerose
----------------	--------------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

Michel Morin	Directeur général
Hélène Corneau	Directrice générale adjointe
Serge Hamel	Directeur général adjoint
Jean Huard	Directeur général adjoint
Ginette Masse	Secrétaire générale et directrice du Service des communications
Marie-Claude Paillé	Directrice du Service des ressources financières
Danielle Lemieux	Directrice des Services éducatifs au secteur jeunes et du transport scolaire
Richard Lampron	Directeur du Service de l'informatique et des ressources matérielles
Lucie Trudel	Directrice des services complémentaires
Manon Beaudry	Attachée à la direction générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Ginette Masse, secrétaire générale, constate le quorum.
Monsieur Yvon Lemire, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à l'assistance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit adopté avec les modifications suivantes :

Retrait du point 2.1

Ajout à l'ordre du jour :
6.1 : Motion de félicitations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

57-CC/09-11-11



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2009 ET DE SON AJOURNEMENT DU 21 OCTOBRE 2009

58-CC/09-11-11

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR STÉPHANE POIRIER, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2009 soit adopté avec la modification suivante :

Ajout des noms de monsieur Vital Gaudet et de monsieur Réjean Hivon, commissaires, dans la liste des présences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

59-CC/09-11-11

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-GUY PAILLÉ, COMMISSAIRE, que le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 7 octobre 2009 au 21 octobre 2009 soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout des noms de monsieur Vital Gaudet et de monsieur Réjean Hivon, commissaires, dans la liste des présences.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Aucun suivi

AFFAIRES RELATIVES AU COMITÉ DE PARENTS

Madame Nathalie Bellerose du comité de parents informe les membres du Conseil des commissaires que les points suivants ont été traités à la rencontre du comité de parents du 3 novembre dernier :

- Présentation d'un suivi à l'implantation de la politique des frais à charger aux parents par madame Hélène Corneau
- Lancement, par monsieur Serge Hamel, des consultations sur les Critères d'admission et d'inscription 2010-2011, sur le Plan triennal 2010-2013 et sur les Objectifs, principes et critères de répartition des ressources.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le président salue l'assistance et présente les membres de la direction générale et les cadres.

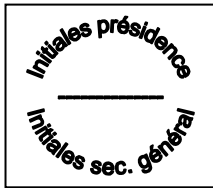
Madame Sylvie Théberge, présidente du syndicat des enseignants des Vieilles-Forges, madame Odette Brûlé, présidente par intérim du syndicat du personnel de soutien et monsieur Denis Bastarache, président du syndicat du personnel professionnel, sensibilisent les membres du Conseil des commissaires à quelques extraits de la déclaration de négociations du front commun et soulignent quelques demandes provinciales.

Monsieur Christian Joly, directeur adjoint du centre de formation professionnelle Qualitech, présente les élèves et les enseignants impliqués dans le projet de création d'un Inuksuk géant qui sera installé à Richmond, en Colombie-Britannique, devant la maison de Patinage de vitesse Canada dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver 2010. Il présente aussi la démarche complète entourant ce projet aux membres du Conseil des commissaires.

Monsieur Roland Auclair prend son siège à 20 h 15

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES ORGANISMES QUI DISPENSENT DES SERVICES À DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA

CONSIDÉRANT l'article 185 de la *Loi de l'instruction publique* qui stipule :



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

La commission scolaire doit instituer un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Ce comité est composé :

1° de parents de ces élèves, désignés par le comité de parents;

2° de représentants des enseignants, des membres du personnel professionnel non enseignant et des membres du personnel de soutien, désignés par les associations qui les représentent auprès de la commission scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;

3° de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, désignés par le conseil des commissaires après consultation de ces organismes;

4° d'un directeur d'école désigné par le directeur général.

Le directeur général ou son représentant participe aux séances du comité, mais il n'a pas le droit de vote.

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie et du Centre du Québec d'être représenté au comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

60-CC/09-11-11

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE ROCHELEAU-LAPORTE, COMMISSAIRE,

QUE Monsieur Francis Tremblay, du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Mauricie et du Centre-du-Québec, soit désigné comme membre du comité consultatif aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

61-CC/09-11-11

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE ALARIE, COMMISSAIRE, de nommer madame Nathalie Jolin et madame Nathalie Bellerose comme scrutatrices.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres qui formeront le Comité exécutif;

CONSIDÉRANT l'article 179 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la procédure d'élection établie par le Conseil des commissaires;

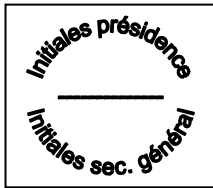
CONSIDÉRANT le résultat du scrutin;

62-CC/09-11-11

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIERRE TREMBLAY, COMMISSAIRE,

DE nommer monsieur Dany Poulin, madame Pierrette Rouillard, monsieur Claude Alarie, monsieur Denis Lamy, madame Louise Rocheleau-Laporte et monsieur Claude Brouillette, membres du Comité exécutif pour une année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme*, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 23 696 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

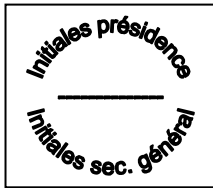
CONSIDÉRANT que l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009.

IL EST PROPOSÉ PAR VITAL GAUDET, COMMISSAIRE,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 23 696 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;
2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :



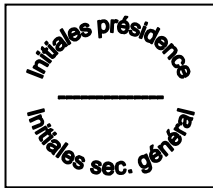
Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de **douze mois** s'étendant du 1er juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;
 - e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;
3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :
- a) de réaliser les émissions d'obligations;
 - b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;
 - f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation



Province de Québec

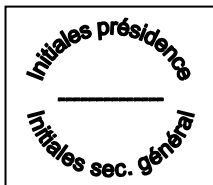
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au



Province de Québec

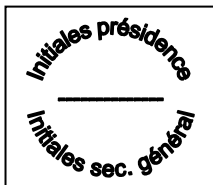
Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;



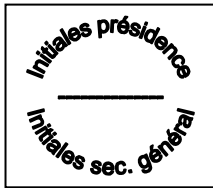
Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;
7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.
8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont **conclues auprès de Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
 - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

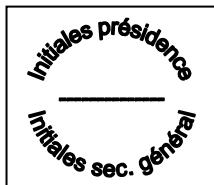
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président et le directeur général de la commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soient autorisés, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Monsieur Yvon Lemire présente un résumé des principales activités des dernières semaines.

Dates	Activités
7 octobre 2009	Conseil des commissaires
8 octobre 2009	Soirée du personnel de la Commission scolaire
13 octobre 2009	Comité du Plan stratégique
14 octobre 2009	Rencontre de concertation 04-17 FCSQ
15 octobre 2009	Soirée des retraités et 25 ans de service CS du Chemin-du-Roy
16 et 17 octobre	Conseil Général de la FCSQ
20 octobre 2009	Conférence de presse Gala des Radisson



Dates	Activités
21 octobre 2009	<ul style="list-style-type: none">• Comité exécutif• Comité plénier
22 octobre 2009	Rencontre la nouvelle présidente du Comité de parents
26 octobre 2009	Caucus de l'Éducation en Mauricie
27 octobre 2009	<ul style="list-style-type: none">• Conférence de presse Qualitech et Mitsubishi• Conférence de presse Sûreté du Québec
28 octobre 2009	<ul style="list-style-type: none">• Chambre de commerce et de l'industrie de Trois-Rivières• Comité plénier
29 octobre 2009	Inauguration du parc-école Les Terrasses
30 octobre 2009	Rencontre des représentants syndicaux
3 novembre 2009	Conférence de presse Club de Canoë-Kayac de Trois-Rivières
4 novembre 2009	Conférence de presse du Rendez-vous de la formation et des professions en Mauricie
6 et 7 novembre 2009	Commission Enjeux politiques et financiers FCSQ
8 novembre 2009	Participation aux capsules du Noël du Pauvre
9 novembre 2009	Participation à la vidéo de présentation de la sculpture Inukshuk
11 novembre 2009	<ul style="list-style-type: none">• Forum sur la persévérance scolaire• Comité plénier• Conseil des commissaires

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les commissaires sur les sujets suivants :

Dates à retenir

Rencontre du Comité exécutif et du comité plénier le 25 novembre 2009
Rencontre du comité de gouvernance et d'éthique le 25 novembre 2009 à 17h30
Rencontre du comité du plan stratégique le 23 novembre 2009 à 16h30
Rencontre du conseil des commissaires le 9 décembre 2009

Grippe A (H1N1)

Pour le moment, nous n'avons pas d'indications allant dans le sens que nous pourrions transporter les élèves du primaire vers les endroits prévus pour la vaccination. Selon les informations que nous avons à ce jour, la vaccination aura donc lieu selon l'horaire prévu.

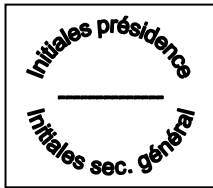
Travaux en cours

Le comité de gouvernance et d'éthique travaille actuellement sur un projet de révision du code d'éthique et de déontologie des commissaires tel que prévu à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Nous sommes toujours en attente du règlement du MELS sur la procédure d'examen des plaintes établie par une autre commission scolaire. Suite à la réception du règlement du MELS, un projet de règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents sera proposé au comité de gouvernance et d'éthique et sera par la suite adopté par le Conseil des commissaires en mars 2010.

Journée sur la persévérance scolaire

Monsieur Morin félicite madame Hélène Corneau pour son leadership dans l'organisation de la journée sur la persévérance scolaire du 11 novembre qui fut un réel succès.



Province de Québec

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Procès-verbal du Conseil des commissaires

Le 11 novembre 2009

64-CC/09-11-11

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANY POULIN, COMMISSAIRE, QU'UNE motion de félicitations soit acheminée à madame Marie-Josée Tardif pour son élection à titre de conseillère municipale à la Ville de Trois-Rivières pour un mandat de 4 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 8 h 55, MONSIEUR RÉJEAN HIVON, COMMISSAIRE, propose la levée de la séance.

Le président

La secrétaire générale